

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 3 juillet 2025**Le **jeudi 3 juillet 2025 à 14h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 24/06/2025*Faisant suite à l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17 juin 2025, régulièrement convoquée le 11/06/2025, la présente séance s'est tenue sans condition de quorum.***Objet** : Modification de la composition du comité des partenaires et approbation de son règlement intérieur modifié (Point 3)La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté Messieurs Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.**Titulaire(s) présent(s)***CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Christophe PILCH CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA.***Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER***RÉSULTAT DU VOTE :***CAHC : ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL CALL : M. Pierre CHÉRET ; Mme Martine CHWICKO.*Nombre de titulaires
en exercice :**20**Nombre de titulaires
présents :**6****Suppléant(s) présent(s)***CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC :**CALL :*Nombre de suppléants
présents :**1****Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ;*Nombre de suppléants
votants :**1***CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT*

Pouvoir(s) :

2*CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI*Nombre total de
votants :**9****Suppléances** : M. Pierre CHERET a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCK.**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception du
contrôle de légalitéLe : **04/07/2025**

Publication

Le : **04/07/2025**

Certifié exécutoire

Le : **04/07/2025****Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Modification de la composition du comité des partenaires et approbation de son règlement intérieur modifié

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la loi relative au Service Express Régionaux Métropolitain (SERM) du 28 décembre 2023 ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances, et particulièrement son article 118

Vu l'article L.1231-5 du code des transports relatif au comité des partenaires de la mobilité ;

Vu la délibération n°2021/07/CS du 18 février 2021 portant création du comité des partenaires d'Artois Mobilités et approbation de son règlement intérieur ;

Vu les délibérations n°2021/70/CS du 9 décembre 2021 et n°2024/48/CS du 10 octobre 2024 portant modification de la composition du comité des partenaires ;

Considérant que l'article L. 1231-5 du code des transports a été modifié par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances, laquelle modifie la composition du comité des partenaires et change substantiellement ses attributions et sa fréquence de réunion ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du comité des partenaires et revoir son règlement intérieur ;

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : REITERE la composition des membres élus appelés à siéger au sein du comité des partenaires telle que définie précédemment par le Comité syndical :

Titulaires	Suppléants
	Monsieur Pierre CHÉRET
Monsieur Charly MÉHAIGNERY	Madame Valérie CUVILLIER
Monsieur Daniel MACIEZJASZ	Madame Valérie BIEGALSKI
Monsieur Jean-Pierre SANSEN	Monsieur Julien DAGBERT
Monsieur Jean-Marie MACKÉ	Monsieur Ludovic IDZIAK

Article 2 : APPROUVE le règlement intérieur modifié du Comité des Partenaires.

Article 3 : DÉSIGNE la composition du Comité des Partenaires :

Représentants des employeurs	
Collège des élus désignés par le comité syndical d'Artois Mobilités parmi ses membres – <i>Employeurs publics</i>	5 sièges
Chambre de Commerce et d'Industrie - <i>Employeurs privés</i>	1 siège
Chambre des Métiers et de l'Artisanat - - <i>Employeurs privés</i>	1 siège
Hôpitaux Publics de l'Artois	1 siège
Représentants des employeurs et organisation professionnelle d'employeurs	
Mouvement des entreprises de France (MEDEF) - <i>Employeurs privés</i>	9 sièges
CPME Hauts-de-France - <i>Employeurs privés</i>	5 sièges
Union des entreprises de proximité (U2P) - <i>Employeurs privés</i>	5 sièges
Organisation professionnelle de salariés	
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1 siège
Confédération générale du travail (CGT)	1 siège
Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)	1 siège
Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	1 siège
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	1 siège
Associations du territoire de consommateurs et d'usagers	
FNAUT (<i>Fédération nationale des associations d'usagers des transports</i>)	1 siège
APF (<i>Association des paralysés de France</i>)	1 siège
Union des voyageurs du Nord	1 siège
UFC- <i>Que Choisir</i>	1 siège
CLCV Hauts-de-France	1 siège
UDAF Pas-de-Calais	1 siège
PEEP (<i>Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public</i>)	1 siège
FCPE (<i>Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</i>)	1 siège
CROUS de Lens	1 siège
CROUS de Béthune	1 siège
CROUS de Lille	1 siège
ADAV Lens (<i>Association Droit Au vélo</i>)	1 siège
UROC (<i>Union régionale des consommateurs</i>)	1 siège
Chlorophylle Environnement	1 siège
Association Droit au travail	1 siège
Habitants du territoires tirés au sort	
2 habitants CAHC	2 siège
2 habitants CALL	2 siège
2 habitants CABBALR	2 siège

Le comité des partenaires est donc composé de **53 membres dont 27 représentants d'employeurs.**

Article 4 : DIT que le délégataire du réseau de transport public urbain TADAO peut être invité au comité des partenaires, sans voix délibérative.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
 Pour : 9
 Contre : 0

Laurent DUPORGE
 Président d'Artois Mobilités



Fait et délibéré le 03 juillet 2025
 Pour extrait certifié conforme.